

Procès-verbal

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christophe DESMARIS - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Jean-Pierre ROCHE – Annie MIGNOT (jusqu'à 19 heures) - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Nina ZACCAGNINO – Fabrice THOMASSON – Stéphanie LAURENCIN – Pierre-Yves RAVIER.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Christelle PERROUD (Pouvoir à Françoise ROUX) – Annie MIGNOT (Pouvoir à Christophe DESMARIS à partir de 19 heures) - Mireille GROSSELIN (Pouvoir à Stéphanie LAURENCIN) – PRUDENT Marie-Noëlle (Pouvoir à Jean-Jacques CHAVANNE) - Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Yves BREVET).

Membre absent : Gaëlle DIMBERTON

Membres présents à la séance : **14** (jusqu'à 19 heures), **13** (à partir de 19 heures)

Membres excusés avec un pouvoir : **4** (jusqu'à 19 heures), **5** (à partir de 19 heures)

Membre absent : **1**

Secrétaire de séance : Christophe DESMARIS.

Désignation du secrétaire de séance : Christophe DESMARIS

Lecture des pouvoirs. Le quorum est constaté.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 à l'unanimité

I. Information au Conseil municipal et questions diverses

I-1. Information au Conseil municipal

CCAS : Françoise ROUX

- Retour sur le repas des aînés

Le repas du 25 novembre s'est bien passé (120 invités à la salle des fêtes, 85 repas à emporter, 24 paniers cadeaux à l'EPHAD seront distribués juste avant Noël). Deux doyens ont été honorés, nés en 1928 et 1929.

Le repas a été agrémenté par les prestations d'un accordéoniste et de chants par les jeunes filles ukrainiennes accueillies à Montrevel-en-Bresse.

- Retour sur la Soupe des chefs

Après une recette de 800 € en 2022, 700 € ont été récoltés cette année qui seront reversés à la Croix-Rouge pour le soutien aux populations fragiles de Montrevel-en-Bresse et au-delà. La baisse s'explique vraisemblablement par la météo et une fréquentation générale moindre du marché.

Les bénévoles du CCAS sont remerciés.

Commission embellissement : Françoise ROUX

Retour sur l'action de la commission embellissement : 12 membres se sont réunis chaque mardi depuis fin septembre en ateliers pour la réalisation des décorations de fin d'année. Ces actions sont réalisées

en collaboration avec les couturières du Sougey, les enfants fréquentant les temps périscolaires ainsi que les agents encadrant ces activités, les services techniques. Ils sont tous remerciés.

Conseil municipal enfants : Jean-Jacques CHAVANNE, Annie MIGNOT

- Retour sur l'installation du CME et la dynamique engagée

Un état des lieux des actions réalisées en 2022-23 est présenté.

Le nouveau Conseil Municipal Enfants, renouvelé aux 2/3, a été mis en place le vendredi 20 octobre. Il est composé de 9 enfants (6 filles, 3 garçons).

Une belle dynamique se crée.

- Point sur l'opération Boîtes à chaussures solidaire

Une nouvelle édition des boîtes à chaussures solidaires est engagée, avec un objectif de 100 boîtes. Cette opération est conduite par le CME avec la participation de la classe ULIS du collège et l'école de Marsonnas.

PLU : Jean-Yves BREVET :

La procédure suit son cours. Deux réunions de concertation ont eu lieu le 6 novembre, la première avec les agriculteurs, la seconde avec les commerçants et artisans, afin que chacun puisse prendre connaissance de la démarche et s'exprimer à ce sujet.

La phase diagnostic se poursuit avec les bureaux d'étude au sein de la commission PLU.

Pour rappel, un registre est disponible en mairie aux heures d'ouverture permet à tout citoyen d'émettre une observation ou une remarque sur la procédure.

Les trois objectifs fondamentaux sont rappelés :

- Equilibre entre développement urbain maîtrisé, préservation des espaces agricoles, protection des espaces naturels et des paysages,
- Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives ainsi que d'équipements publics, en tenant compte de l'équilibre emploi/habitat, ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux,
- Utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, ruraux, maîtrise des besoins de déplacements et de circulation automobile, préservation de l'environnement, des sites paysagers ou urbains.

La prochaine réunion aura lieu en janvier. La question des dents creuses au sein du tissu urbain sera à l'ordre du jour.

Atelier citoyen : Jean-Yves BREVET et Vincent DECHELETTE

La première réunion de l'Atelier citoyen aura lieu mercredi 6 décembre.

11 candidatures ont été réceptionnées, avec une quasi parité tant entre les groupes (candidats au titre d'une activité associative et candidats ne l'étant pas à ce titre), qu'entre femmes et hommes.

Cette première réunion sera l'occasion de créer du commun, une dynamique de groupe, de revenir sur les tenants et aboutissants de cet Atelier et d'engager le groupe à considérer les sujets dont ils souhaitent se saisir.

Schéma directeur Voirie : Christophe DESMARIS

Un point d'avancement de ce projet dont l'objectif est de rationaliser et sécuriser la circulation au sein de l'agglomération, est présenté.

Ce projet est réalisé en plusieurs étapes :

1. un état des lieux a été réalisé avec le responsable technique,
2. une analyse rue par rue a été réalisée par les membres de la commission après une sensibilisation aux critères établis par le CEREMA
3. une projection sur la situation à l'avenir est réalisée

La prochaine étape sera de considérer les aménagements nécessaires pour parvenir à cette tenue de vitesse.

Projet Cours d'école : Christophe DESMARIS, en l'absence de Christelle PERROUD, et Vincent DECHELETTE

Retour sur la démarche participative initiée le 30 novembre avec l'appui du CAUE de l'Ain, en présence d'enseignants, parents d'élèves, DDEN, élèves. Cette démarche participative, qui se poursuivra dans les mois qui viennent et intégrera les agents périscolaires et techniques, aura pour objet de considérer, sous l'angle de maîtrise d'usage, les besoins, perspectives et usages concernant les cours d'écoles afin de concevoir un projet d'aménagement.

I-2. Questions diverses.

Néant.

II. Affaires administratives et financières

II.1 Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au maire

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Par délibérations du 28 mai 2020 et du 19 novembre 2020, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 29 septembre 2021, dans le cadre de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal a également autorisé le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

N°	DATE	OBJET	Domaine
2023-31	14/09/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les biens suivants : DIA enregistrée sous le n° DIA00126623D0023, déposée le 1 septembre 2023 par Maître Emmanuel DAUBORD, notaire à ATTIGNAT (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AD 305, situé les Luyers.	Renonciation à l'exercice du droit de préemption
2023-32	14/09/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les biens suivants : DIA enregistrée sous le n° DIA00126623D0024, déposée le 4 septembre 2023 par Maître Thierry MANIGAND, notaire à BOURG-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AD 193, situé 706 rue des Luyers.	Renonciation à l'exercice du droit de préemption
2023-34	25/09/2023	Renonciation à l'exercice de son droit de préemption sur le fonds de commerce suivant : Déclaration de cession d'un fonds artisanal enregistrée sous le numéro 00126623D0003, déposée le 25 septembre 2023 par l'entreprise SCI MICHELARD, domicilié 224 rue de Treizes Vents (Ain), concernant la cession d'un fonds artisanal ayant comme activité actuelle « électricité – vente appareil + génie climatique ».	Renonciation à l'exercice du droit de préemption

2023-35	17/10/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les biens suivants : DIA enregistrée sous le n° DIA00126623D0025, déposée le 12 septembre 2023 par Maître Annabel MONTAGNON, notaire à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AE 62,92,93,94, situé 1 place des Roses.	Renonciation à l'exercice du droit de préemption
2023-36	17/10/2023	Renonciation à l'exercice de son droit de préemption sur le fonds de commerce suivant : Déclaration de cession d'un fonds de commerce enregistrée sous le numéro 00126623D0004, déposée le 9 octobre 2023 par Monsieur GERANT Xavier, Avocat, domicilié 232 rue des pommiers, MÂCON (Saône et Loire), concernant la cession d'un fonds de commerce ayant comme activité actuelle « grill, pizzeria, plats à emporter ».	Renonciation à l'exercice du droit de préemption
2023-37	21/11/2023	de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens suivants : DIA enregistrée sous le n° DIA00126623D0026, déposée le 30 octobre 2023 par Maître Hakim IZOUGARHEN, notaire à Mâcon (Saône et Loire), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AB 94, situé 25 rue Ferrachat	Renonciation à l'exercice du droit de préemption
2023-38	22/11/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les biens suivants : DIA enregistrée sous le n° DIA00126623D0027, déposée le 30 octobre 2023 par Maître Eric PLANCHON, notaire à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AB 286, situé 223 rue des Carronières.	Renonciation à l'exercice du droit de préemption
2023-39	23/11/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les biens suivants : DIA enregistrée sous le n° DIA00126623D0028, déposée le 8 novembre 2023 par Maître Emmanuel DAUBORD, notaire à Attignat (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AB 170, situé 406 rue de l'Huppe.	Renonciation à l'exercice du droit de préemption
2023-40	24/11/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les biens suivants : DIA enregistrée sous le n° DIA00126623D0029, déposée le 13 novembre 2023 par Maître Eric PLANCHON, notaire à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AK 73, 201 à 252, 254, 259, situé 59 place du sorbier, Le Pré.	Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Le conseil municipal prend acte de ces décisions à l'unanimité.

II.2 Recensement de la population 2024 – rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le recensement de la population de la commune a lieu du 18 janvier au 17 février 2023.

6 agents recenseurs sont nommés par arrêté municipal, auxquels se joint un agent titulaire, Nathalie SOURD, en charge de la préparation, de la coordination, du contrôle et de l'évaluation. La France services sera quant à elle mobilisée pour faciliter la saisine sur internet.

Une dotation forfaitaire de 4 920 € a été allouée à la Commune par l'Etat au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement. Cette dotation couvre une partie de la dépense. La commune doit employer en direct les agents recenseurs, le Conseil doit donc délibérer sur les modalités de la rémunération.

Monsieur le Maire propose de retenir, comme en 2018, une rémunération au forfait, d'un montant analogue à 2018, réévalué au regard de l'évolution du SMIC.

Il est donc proposé une **rémunération forfaitaire de 2 100 € brut**.

Pour 6 agents, en incluant les cotisations patronales, le montant à inscrire au BP est estimé à 18 000€. La commune est l'employeur direct.

Il est proposé au conseil :

- D'AUTORISER le recrutement de 6 agents recenseurs,
- DE FIXER le montant de l'indemnité forfaitaire de chaque agent recenseur à 2 100 € brut auxquelles s'ajoutent les cotisations sociales patronales à charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la délibération.

II.3 Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le champ d'intervention du référent déontologue est vaste.

Par exemple :

- Conditions d'exercice du mandat au regard de la poursuite de l'intérêt général
- Situations de possibles conflits d'intérêt
- Utilisation des ressources et moyens mis à la disposition des élus
- ...

Grand Bourg Agglomération a désigné, par délibération du Conseil communautaire, M. Jean-François KERLEO en tant que référent déontologue pour une durée de 3 ans. M. KERLEO est professeur de droit public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Éthique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique.

Cette fonction de référent déontologue peut être mutualisée au titre du Service aux communes. Il est proposé de signer avec Grand Bourg Agglomération une convention de prestation de service pour la saisine du référent déontologue.

Chaque saisine sera financée par une indemnité forfaitaire de 80 € par dossier auxquels pourront s'ajouter d'éventuels frais de déplacement. Ces frais seront remboursés une fois par an à Grand Bourg Agglomération.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette désignation, ce fonctionnement mutualisé et d'autoriser le Maire signer la convention de 3 ans permettant ce recours et cette mutualisation.

En pratique, le référent déontologue est saisi par l'élu concerné sur une adresse mail spécifique (qui sera communiquée ultérieurement). Seul le référent déontologue a accès à cette adresse, dans une indépendance totale à Grand Bourg Agglomération.

L'élu indique au titre de quel mandat il saisit le référent et reçoit une réponse sous format d'un avis détaillé strictement confidentiel remis uniquement à l'auteur de la saisine.

Des échanges ont lieu sur des exemples d'hypothétiques situations pouvant conduire à un conflit d'intérêt.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la délibération.

II.4 Modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie - Procès-verbal de fin de mise à disposition de la voirie communale

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

La commune de Montrevel-en-Bresse avait transféré la compétence voirie à l'ex CCMB. Ce transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale avait entraîné de plein droit la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice de cette compétence, c'est-à-dire la voirie.

La CCMB a fusionné au 1^{er} janvier 2017 au sein de la Communauté d'agglomération de bassin de Bourg-en-Bresse, celle-ci devenant compétente au sujet de la voirie.

Le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération-cadre afférente à cette compétence à partir du 1er janvier 2023. Par l'approbation de cette dernière, les élus communautaires ont notamment validé la rétrocession des voiries communales d'intérêt communautaire aux 41 communes concernées.

Il convient donc aujourd'hui de mettre fin à la mise à disposition des voies communales au 31 décembre 2022 en établissant un procès-verbal contradictoirement entre les parties.

Pour ce faire le Conseil municipal doit autoriser le Maire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition des voies communales transmis en novembre 2023. Le retour de ces biens dans l'inventaire de la commune sera alors réalisé d'ici fin 2023. La valeur de la voirie de la commune est de 3 312 779,93€.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition des voies communales.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la délibération.

II.5 Délaissement emplacement réservé – projet rue des Luyers

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

La commune est saisie par un lotisseur afin de délaier l'emplacement réservé R23, rue des Luyers. En conséquence la commune doit ou bien faire l'acquisition de la parcelle, ou bien délaier l'emplacement.

Cette démarche permettra au lotisseur de sécuriser l'avancée de son projet d'aménagement. Il consiste en la création de 10 lots, tel qu'autorisé par le PLU en vigueur. Le projet ne peut être diffusé à ce stade de la procédure, il suivra la procédure habituelle et réglementaire d'autorisations en matière d'urbanisme.

Cet emplacement avait pour finalité de relier le quartier des Poètes à la rue des Luyers. Aujourd'hui cet emplacement ne paraît plus pertinent, tant il occasionnerait la création d'un corridor qui pourrait devenir un lieu de nuisances pour les riverains. Il est à noter que le lotisseur maintient dans le projet actuel une circulation voie douce traversante en centre de parcelle.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le délaier de l'emplacement réservé R23.

Madame LAURENCIN et Monsieur THOMASSON interrogent quant aux projets que pourrait avoir la municipalité sur ce tènement (cheminement, haies). Les échanges portent sur le rapport utilité / coût-entretien de tels aménagements.

Madame LAURENCIN et Monsieur le Maire s'accordent sur le fait que, le cheminement potentiellement réalisé par le lotisseur sera privé et pourra donc être privatisé.

Le conseil, par 15 voix et 3 absentions (Mireille GROSSELIN, Fabrice THOMASSON, Stéphanie LAURENCIN), valide la délibération.

II.6 Logements sociaux – convention de gestion en flux

Rapporteur : Françoise ROUX

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux, en substitution à la gestion en stock.

Jusqu'à présent des logements étaient réservés aux collectivités en contrepartie des garanties d'emprunt, d'un financement ou de l'apport d'un terrain. Ces réservations s'appliquaient sur des logements identifiés physiquement. À compter du 1^{er} janvier 2024, les réservataires se verront proposer chaque année un volume de logements à attribuer correspondant à une fraction des logements libérés chaque année sur le patrimoine de l'organisme.

À titre d'exemple, les droits de réservation établis sur la base de l'état des lieux des garanties d'emprunt en cours pour la SEMCODA fait apparaître 12 logements réservés. Le parc locatif social de cet organisme est de 141 logements implantés sur le territoire de la commune, 2 logements sont exclus de l'assiette, 139 logements sont concernés par la gestion en flux. Le pourcentage retenu pour la gestion en flux est 9 %.

La gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock, dans le but de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Chaque organisme de logement social doit signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'APPROUVER le principe de la convention-type de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la commune et chaque bailleur social,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Des échanges ont lieu sur les modalités de calcul et sur le fait que le travail entre les bailleurs sociaux et la mairie se réalise au quotidien et que les dossiers estimés prioritaires sont souvent acceptés.

Départ d'Annie MIGNOT à 19h, pouvoir à Christophe DESMARIS

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la délibération

II.7 Admission en non-valeur et délégation au Maire

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

La Trésorerie municipale a informé la commune de la subsistance de plusieurs créances dues d'une valeur totale de 211.80€. Elle la sollicite pour leur admission en non-valeur après avoir considéré, suite à diverses actions, que le recouvrement des créances dues est compromis.

Par ailleurs, dans une logique de simplification administrative, l'article 173 de la loi du 21/02/2022 autorise le Conseil municipal à autoriser le Maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables jusqu'à 100€ (seuil fixé par décret n°2023-523 du 29/06/23). Le Maire rendra compte de ces admissions dans le cadre de la délibération des actes de gestion.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal de :

- Valider l'admission en non-valeur de créances pour un total de 211,80€
- Valider la délégation au Maire de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, jusqu'à 100€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la délibération

II.8 Décision modificative :

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

M. le Maire expose que des redéploiements de crédits sont nécessaires pour permettre les réalisations comptables de fin d'année.

Il présente donc les écritures suivantes :

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Mouvement
Investissement	Dépenses	041	2135		- 1942 234,97 €
Investissement	Recettes	041	238		- 1942 234,97 €

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Mouvement
Investissement	Dépenses	041	231	48	+ 1 786 228,45 €
Investissement	Recettes	041	238	48	+ 1 786 228,45 €

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Mouvement
Investissement	Dépenses	4581	45813		+ 156 006,52 €
Investissement	Recettes	4582	45823		+ 156 006,52 €

- Ces opérations viennent compléter et remplacer l'opération 1 de la DM n°1 qui permettent de réintégrer les sommes du compte 238 sur un compte de travaux par une opération d'ordre budgétaire. Cela permettra de récupérer le FCTVA en 2024, conformément à la réglementation.
- Afin d'obtenir le versement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse pour l'aménagement de la voie verte « La traverse », conformément à la convention signée, il est nécessaire d'extraire le montant demandé pour le budgéter sur une imputation « opération pour compte de tiers ».

➤ Neutre en terme de volumes budgétaires

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Mouvement
Investissement	Dépenses	21	2131	51	- 4 000 €
Investissement	Recettes	021	021		- 4 000 €
Fonctionnement	Dépenses	023	023		- 4 000 €
Fonctionnement	Dépenses	011	615221		+ 4 000 €

- La rénovation de la toiture de la salle des fêtes passe cette année par une opération de maintenance incluant des réparations ponctuelles. Nécessité donc d'inscrire ces crédits en fonctionnement et de retirer ceux en investissement.

➤ Neutre en terme de volumes budgétaires

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Mouvement
Investissement	Dépenses	21	2131	51	- 6 000 €
Investissement	Dépenses	21	2135	12	+ 6 000 €
Investissement	Dépenses	21	2151	50	- 4 000 €
Investissement	Dépenses	21	2135	12	+ 4 000 €

- Redéploiement des sommes non consommées en 2023 depuis les opérations Réfections toitures (10 000€ budgétés, 4 000€ consommés – cf ci-avant) et Cheminement doux Cuét afin de financer les nouvelles cabanes de joueurs pour le stade du Moulin Neuf

➤ Neutre en terme de volumes budgétaires

Il est proposé au conseil municipal de modifier les mouvements budgétaires de l'exercice 2023 de la manière suivante :

Tableau récapitulatif

Section	Sens	Budgété avant DM	Budget après DM
Investissement	Dépenses	4 404 418,95 €	4 400 418,95 €
	Recettes	4 604 506,98 €	4 600 506,98 €
<i>suréquilibre</i>		<i>200 088,03 €</i>	<i>200 088,03 €</i>
Fonctionnement	Dépenses	1 924 944,00 €	1 928 944,00 €
	Recettes	1 924 944,00 €	1 928 944,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité valide la délibération

II.9 Affectation du résultat - modificatif

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Suite à l'interpellation de la Trésorerie, constatant un écart de 10 centimes dans la délibération n°101-2023 du 28 mars 2023, il est proposé au conseil municipal d'annuler la délibération visée ci-dessus et d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat 2022	
Report en investissement (001 - D) :	1 695 705,28 €
Affectation obligatoire à la section d'investissement (1068 - R) :	1 699 636,49 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002 - R) :	0,00 €
total	3 931,21 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la délibération.

II.10 Ouverture dominicale des commerces 2024

Rapporteur : Sébastien RIGAUDIER

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet aux Maires, après avis de leur Conseil Municipal, de déroger au principe du repos dominical pour les activités commerciales de détail, et ce dans la limite de 12 dimanches par année.

La réglementation stipule qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf arrêté préfectoral de fermeture d'une activité commerciale spécifique. En revanche l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que sur dérogation, à condition d'avoir négocié un accord collectif prévoyant des contreparties financières pour les salariés.

À ce titre la liste des dimanches concernés en 2024 doit être fixée par les communes avant le 31 décembre de l'année précédente.

Si le nombre de dimanches accordés dans la commune excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de Grand Bourg Agglomération.

Pour mémoire, ces dernières années les 3 dimanches précédant Noël étaient proposés.

En 2023, sur proposition d'un commerçant et au regard du calendrier spécifique, 4 dimanches avaient été proposés : 10, 17, 24 et 31/12/2023.

Il a été proposé à l'Union commerciale de valider les dimanches 8, 15 et 22 décembre 2024. L'Union commerciale a proposé par ailleurs le 29 décembre.

Il est proposé en 2024 de suivre l'avis de l'Union commerciale et d'autoriser l'ouverture des commerces les 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la délibération

II.11 Centre culturel – avenant au bail emphytéotique et convention de transfert de maîtrise d’ouvrage.

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Les travaux de rénovation / extension du Centre culturel Louis Jannel devraient commencer ce printemps sous maîtrise d’ouvrage Grand Bourg Agglomération.

Le foncier du Clos Bosoni est propriété de la commune. L’emprise du Centre culturel est mis à disposition de Grand Bourg Agglomération par bail emphytéotique en date du 01/08/2009 d’une durée de 99 ans, pour une surface de 837m², au coût initial de 83.70€ / an à signature (110€ en 2022).

L’extension nécessite l’augmentation de la surface d’environ 237m², soit un total de 1 074m². Le coût sera réévalué au *pro rata* de la surface occupée, soit 141€/an. Une nouvelle découpe cadastrale sera réalisée à l’issue des travaux et annexée au bail.

Il est proposé de valider un nouveau bail emphytéotique, remplaçant le précédent, correspondant à ces nouvelles dispositions, soit :

- 1 074m² mis à disposition
- 141€ / an
- Durée jusqu’au 31/07/2108

Par ailleurs au regard de ses objectifs en faveur du développement durable, de végétalisation et de qualification et appropriation des espaces extérieurs, la commune de Montrevel-en-Bresse engage un projet de réalisation d’un amphithéâtre extérieur à l’arrière du centre culturel.

Le programme des travaux consiste en :

- Décapage et évacuation
- Mise en place du feutre anti-contaminant
- Réalisation des bordures paysagères de soutènement en bois
- Création des assises de l’amphithéâtre en traverses bois
- Fourniture et mise en place de surface en gravier de finition

Afin d’assurer la cohérence des aménagements et la rationalisation des dépenses publiques, les collectivités souhaitent désigner un seul maître d’ouvrage, la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, pour la réalisation de l’ensemble des travaux. En ce sens il est proposé à validation une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage, courant jusqu’à l’échéance de la garantie de parfait achèvement.

Le coût estimé pour la commune (travaux et participation au coût des prestations intellectuelles) est de 18 000€. En cas d’évolution du montant, l’exécutif municipal sera sollicité par Grand Bourg Agglomération.

Il est proposé :

- DE VALIDER le bail emphytéotique pour la mise à disposition du foncier du futur Centre culturel Louis Jannel
- DE VALIDER la convention de transfert de maîtrise d’ouvrage pour la réalisation d’une zone amphithéâtre à l’arrière du Centre culturel
- D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération

Des échanges ont lieu sur l’intérêt de mieux signaler le parking vers le Pôle enfance Jeunesse, proche du centre culturel. Cette signalétique est en effet prévue.

Le conseil municipal, à l’unanimité, valide la délibération

III. Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune

Différents points abordés :

- Nouvelle organisation pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables, hors verres – il est noté la nécessité de traiter différemment le centre-bourg, les restaurateurs et les services tels que l'EHPAD, le pôle enfance jeunesse... ainsi que l'habitat collectif. Un travail est en cours entre la commune et GBA pour que le centre soit traité comme un centre urbain.
- Nouvelle organisation de la vente au foirail (du gré à gré au cadran).
- Glorieuse de Montrevel-en-Bresse le 12/12/23 – rdv à 8h ; interrogation sur le nombre de pièces présentées en diminution du fait de l'arrêt de certains éleveurs.
- Échange sur les problématiques d'assainissement.

RDV le 4/01 pour les vœux à la population.

La date du prochain CM n'est pas encore fixée.

Séance levée à 19h45

Le secrétaire de séance,
Christophe DESMARIS

Le Maire,
Jean-Yves BREVET

